

42 - Versement de subventions pour équipements solaires thermiques

M. l'Adjoint CYPRIANI, Rapporteur : La politique de développement durable portée en 2006 par la Ville de Besançon vers les citoyens s'est caractérisée par l'attribution de subventions pour l'installation d'un chauffe-eau solaire et d'un système solaire combiné.

Ce dispositif présente un intérêt particulier auprès des Bisontins qui désirent s'engager dans une action environnementale et économique.

Rappel du dispositif

Développement de la filière solaire thermique :

Conformément à la délibération du 6 avril 2006, l'attribution d'une subvention est accordée à tout propriétaire ou bailleur (public ou privé) dépositaire d'un projet de mise en oeuvre d'une production d'eau chaude sanitaire et/ou d'eau de chauffage par panneaux solaires thermiques.

Le dispositif proposé permettra d'accorder une aide de 300 € par logement sur l'installation pour les propriétaires occupants, en complément des aides existantes dans la limite de 80 % d'aides publiques.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les aides suivantes :

- M. SCHAUSS Dominique, 14 ter rue des Jardins	300 €
- M. CLERC Michel, 16 rue des Roses	300 €
- M. PRILLARD Joël, 10 rue Boissy d'Anglas	300 €
- M. BRUT François, 38 rue de la Retraite Sentimentale	300 €
- Mme JEANNERET Renée, 39 chemin des Montboucons	300 €
- Mme ROUGET Louise, 13 B rue Bertrand	300 €
- M. ARCHIPOFF Jean-Marie, 32 C chemin de l'Oeillet	300 €
- M. POUNOT Stéphane, 5 chemin des Echenoz de Velotte	300 €
- M. CHAUVIN Etienne, 31 rue Pierre Donzelot	300 €

La dépense d'un montant total de 2 700 € sera imputée au chapitre 204.93.2042.3613. 30900.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur l'attribution des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur cette attribution de subventions.

Récépissé préfectoral du 16 mai 2011.